

POSTES SPECIALISES

Poste	Description	Titre requis	Priorité	Prise de contact préalable
CMPP	Prendre connaissance des spécificités d'exercice	CAPSAIS ou CAPA-SH option G	Les priorités sont définies comme suit : n°1 : les titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH complet de l'option correspondante, nommés à titre définitif ; n°2 : les stagiaires CAPA-SH, nommés à titre définitif sous réserve de l'obtention du CAPA-SH n°3 : les enseignants qui partent en formation CAPA-SH n°4 : les enseignants non spécialisés souhaitant le maintien sur leur poste (bonification de 100 points), nommés à titre provisoire ; n°5 : les enseignants non spécialisés, nommés à titre provisoire.	Entretien +avis IEN AIS
CLIS		CAPSAIS ou CAPA-SH option D ou E indifféremment		Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. chargé de l'A.I.S.
SEGPA		CAPSAIS ou CAPA-SH option F ou équivalent		Contact préalable indispensable avec : - l'I.E.N. A.I.S.
EREA		CAPSAIS ou CAPA-SH option F (pour les classes) option F' (pour l'internat)		- Les chefs - d'établissement concernés
IME, IMP, IMPP	Toute demande pour ce type de poste signifie que le candidat accepte les conditions particulières d'exercice de l'établissement : horaires non scolaires parfois, respect de la convention, etc.	CAPSAIS ou CAPA-SH option D		
Titulaire remplaçant spécialisé	Ces postes, à exercice départemental, sont implantés en IME et sont mis à disposition de l'I.E.N. Chartres III pour effectuer des remplacements dans les classes spécialisées.	CAPSAIS ou CAPA-SH option indifférente		
Réseaux d'aide		CAPSAIS ou CAPA-SH option E ou G selon la spécialité du poste obligatoire	Les réseaux d'aide sont concernés Uniquement par les priorités : n° 1 – n° 2 – n° 3	
Enseignant référent	Il assure sur l'ensemble du parcours scolaire la permanence des relations avec l'élève, sa famille, l'établissement scolaire et la MDPH	CAPSAIS ou CAPA-SH option indifférente	Classement proposé par la commission d'entretien	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. A.I.S.
Poste en milieu pénitentiaire		CAPSAIS ou CAPA-SH option F de préférence	Commission d'entretien, habilitée à désigner le candidat retenu (référence : note de service du 25 avril 1997).	Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. A.I.S.

Poste de maître surnuméraire	Postes d'Adjoints élémentaires implantés dans les écoles : Jules Ferry LUCE – Michelet I DREUX – AUNAY S/S AUNEAU Paul Langevin NOGENT LE ROTROU Poste d'Adjoint maternelle implanté à Jean Zay de DREUX		Les affectations sur ces postes sont prononcées à titre définitif.	Contact préalable indispensable avec l'IEN de circonscription pour se renseigner sur le fonctionnement du poste
Conseiller pédagogique de circonscription		CAFIPEMF ou équivalent obligatoire		Contact préalable indispensable avec l'I.E.N. commission d'entretien pour les nouveaux postulants
Dispositif RELAIS/REPI	Postes d'enseignants spécialisés option F pour l'aide à la scolarisation de collégiens en situation de rupture avec l'institution scolaire (référence circulaire n° 98-120 du 12/06/98) rattachés ➤ 1 à la SEGPA Curie de Dreux. ➤ 1 à la SEGPA des Petits sentiers à Lucé pour un site implanté au collège Jean Monnet de Luisant ➤ 1 à la SEGPA Mathurin Régnier à Chartres pour exercice dans le dispositif REPI	Enseignants spécialisés	Classement proposé par la commission d'entretien	Contacts préalables indispensables avec l'I.E.N. AIS chargé du pilotage départemental et l'IEN-IIO
Classe à horaires aménagés	Classes implantées en écoles élémentaires et publiées sous l'appellation « adjoint élémentaire avec servitude » Ecole Maurice de Vlaminck à CHARTRES Ecole Jean Jaurès de LUCE			Contact préalable avec l'IEN de CHARTRES I
CLIN/CRI	Prise en charge des élèves nouvellement arrivés en France et des élèves issus des familles des « gens du voyage »			Contact préalable avec l'IENA